RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, LA MISE EN OEUVRE ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ATELIER SALARIAL PREMIUM

DÉCISION N° DM-26-315

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-216 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Guilietta RANIERI, adjointe au Maire chargée du Sport, de la Vie Associative et des quartiers ;

CONSIDÉRANT que le marché n°2023065 relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support de la solution applicative Atelier salarial premium en mode Saas;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la maintenance de cette application;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ADELYCE sis au 265 rue de la Découverte – Les jardins de la découverte- 31670 LABEGE, représentée par Monsieur Vincent DERRIEN en qualité de Président, un marché relatif à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme Atelier salarial Premium ;
La validité de ce marché est à compter du 31 août pour une période initiale de 36 mois.
Ce marché peut être reconduit tacitement 1 fois pour une période 12 mois, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.
Le marché est traité à prix mixte et se compose comme suit :

- Le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire est 10 380,00 € HT
- Les prestations complémentaires font l'objet d'un bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée du sport, de la vie associative et des quartiers,

Signé

Giulietta RANIERI

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260910-lmc1H14573H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/09/2026
Date de Publication : 10/09/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260910-lmc1H14573H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/09/2026
Date de Publication : 10/09/2026